

## Compte rendu de la séance du 25 octobre 2019

Date de la convocation : 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de L'Estréchure s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Madame Bernadette MACQUART, Maire.

Etaient présents : Christophe BERNARD, Michel DUSSARGUES, Hélène HILAIRE, Maurice HILAIRE, Bernadette MACQUART, Pierre PRADILLE, Guy TOUREILLE

Procurations : Françoise DEL BUCCHIA à Bernadette MACQUART

Absents :

Secrétaire de la séance : Guy TOUREILLE

Ordre du jour :

- Autorisation de signature pour l'achat d'une maison d'habitation
- Choix d'un organisme bancaire pour l'emprunt lié à l'achat d'une maison d'habitation
- Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire
- Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires - contrat 2020/2023
- Avancement de grade agent administratif (modification du tableau des effectifs)
- Recrutement d'un agent polyvalent communal (modification du tableau des effectifs)
- Obligations légales de débroussaillage
- Question diverses

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :  
- Sécurisation Fils Nus FS - RD 152 - poste de Rieumal (SMEG)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents plus une procuration de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Autorisation de signature devant notaire (DE\_018\_2019)

Suite au compromis de vente signé le 06 août 2019 concernant la maison d'habitation appartenant à Madame RACHEL, conformément à la délibération DE 016\_2019, Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur Pierre PRADILLE à signer l'acte d'achat définitif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, autorise Monsieur Pierre PRADILLE à signer l'acte d'achat définitif de la maison de Madame RACHEL devant Maître MIR, notaire à Anduze.

2/ Choix d'un organisme bancaire pour l'emprunt lié à l'achat d'une maison d'habitation (DE\_019\_2019)

Madame Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour finaliser le financement de l'achat de la maison d'habitation de Madame RACHEL. Monsieur Pierre PRADILLE présente les propositions qu'il a reçu des 3 organismes prêteurs consultés.

	TAUX
CREDIT AGRICOLE	0.86 %
BANQUE POSTALE	0.93 %
CAISSE D'EPARGNE	0.98 %

# COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 25 octobre 2019

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité plus une procuration, le conseil municipal :

- Décide de contracter auprès du crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe, d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille Euro) au taux de 0.86 %, pour une durée de 20 ans remboursable mensuellement en 240 mensualités et 180.00 € de frais de dossier.
- Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Autorise Monsieur PRADILLE à signer le contrat de prêt conclu entre la commune et le Crédit Agricole du Languedoc.

### 3/ Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire (DE\_020\_2019)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2019 le conseil municipal a donné pouvoir au Centre de Gestion du Gard afin de négocier un contrat de groupe lié aux risques statutaires, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel en cas d'arrêt maladie, en se réservant la possibilité d'y adhérer.

Elle expose les résultats communiqués par le Centre de Gestion du Gard concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023 et rappelle que la collectivité adhère à l'heure actuelle au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération DE\_006\_2019 du 30 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu le résumé des garanties proposées,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

Article 1 : D'accepter les propositions suivantes :

*Courtier* : GRAS SAVOYE / assureur : AXA

*Durée du contrat* : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

*Régime du contrat* : capitalisation.

*Préavis* : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL avec franchises de 10 jours	6.27%	X	
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88%	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

# COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 25 octobre 2019

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## 4/ Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires, contrat 2020/2023 (DE\_021\_2019)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide :

Article 1er : de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Gard.

Article 2 : d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

## 5/ Avancement de grade adjoint administratif territorial (modification du tableau des effectifs) (DE\_022\_2019)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe de Madame Frédérique PALLET, adjoint administratif territorial,

Considérant la délibération 2019 023 du 09 juillet 2019 prise par la commune de Saumane, en sa qualité d'employeur principal, concernant la nomination au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>e</sup> classe de Madame Frédérique PALLET,

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

EMPLOI	GRADE	CAT	Echelle	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service technique	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	C	C2	1	1	35H
Service du patrimoine	Adjoint du patrimoine territorial	C	C1	1	1	6 H
Service administratif	Adjoint administratif Territorial	C	C1	1	0	18H
Service administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> me classe	C	C2	0	1	18H

**COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE**

*Séance du 25 octobre 2019*

Service administratif En charge de l'agence postale	Adjoint administratif Territorial	C	C1	1	1	15H
---	--------------------------------------	---	----	---	---	-----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité plus une procuration :  
Décide de modifier le tableau des emplois tel que proposé par Madame le Maire à compter du 09 juillet 2019 ;  
Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté de nomination de Madame Frédérique PALLET après avis favorable de la C.A.P.

6/ Recrutement d'un agent technique polyvalent communal (modification du tableau des effectifs)  
(DE\_023\_2019)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements.

Considérant le départ en retraite au 01 janvier 2020 de Monsieur Jacques HILAIRE, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent technique polyvalent :

EMPLOI	GRADE	CAT.	Echelle	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service technique	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>e</sup> classe	C	C2	1	1	35H
Service technique	Adjoint technique principal	C	C1	0	1	35H
Service du patrimoine	Adjoint du patrimoine territorial	C	C1	1	1	6 H
Service administratif en charge de l'agence postale	Adjoint administratif Territorial	C	C1	1	1	15H
Service administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	C2	1	1	18H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité plus une procuration :  
Décide de modifier le tableau des emplois tel que proposé par Madame le Maire à compter du 01 janvier 2020 ;  
Autorise Madame le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) ;  
Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté de nomination du nouvel adjoint technique territorial après avis favorable de la C.A.P. pour le recrutement du nouvel agent technique.

7/ Sécurisation des fils nus FS - RD 152 - poste de Rieumal (SMEG) (DE\_024\_2019)

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux « Renforcement ». Ce projet s'élève à 41 892,58 € HT soit 50 271,10 € TTC.

Ce programme de travaux consiste à supprimer les fils nus de faibles sections du poste de RIEUMAL. La zone concernée se situe le long de la RD 152, où un Mas est alimenté sur 650 mètres par 2 fils nus de 12mm<sup>2</sup> CU de section, qui sont supportés par des IPN.

Les travaux projetés comprennent la reconstruction de la ligne complète en torsadé de 70 mm<sup>2</sup> de section avec l'implantation de supports bois et béton, le long de la route départementale 152. Les travaux comprennent également le remplacement du coffret BT du poste H61 par un coffret de type TRAFFIX ainsi que la liaison du dit coffret au transformateur.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ouï ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration :

- Approuve le projet dont le montant s'élève à 41 892,58 € HT soit 50 271,10 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

- S'engage à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

- Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

- Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

  - le premier acompte au moment de la commande des travaux

  - le second acompte et solde à la réception des travaux

- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 648,36 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

- Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

#### 8/ Obligations Légales de Débroussaillage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le débroussaillage des abords des habitations est le moyen de prévention le plus efficace pour sécuriser les maisons du risque d'incendie de forêt. Il protège également la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir des propriétés tout en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

Un propriétaire qui n'a pas réalisé ses obligations de débroussaillage légales peut se voir mise en demeure par le maire de la commune de les réaliser. Si la mise en demeure n'est pas respectée, la commune pourra pourvoir d'office aux travaux aux frais du propriétaire. Une amende d'un montant maximal de 30 euros par mètre carré non débroussaillé peut alors être prononcée.

En pratique et sur le terrain, il s'agit d'éliminer les végétaux ligneux susceptibles de propager l'incendie et de traiter les végétaux ligneux conservés afin de réduire la masse combustible vecteur du feu :

En coupant les broussailles, les arbustes et certains arbres, on limite la propagation de l'incendie ;

En éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes des arbres ;

# COMMUNE DE L'ESTRÉCHURE

Séance du 25 octobre 2019

En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés sur 2 mètres (s'ils mesurent plus de 6 mètres de haut) ou 1/3 de leur hauteur (s'ils mesurent moins de 6 mètres de haut), on évite la propagation de l'incendie le long des troncs vers les houppiers des arbres.

Enfin, en éliminant les rémanents de coupes par évacuation ou incinération on respecte les règles en vigueur sur l'emploi du feu.

L'obligation légale de débroussaillage s'applique à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier et concerne toutes les parcelles en zone urbaine qu'elles soient bâties ou non et les 50 mètres autour de toute construction ou installation en zone non urbaine.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature.

Le débroussaillage de 50 mètres doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de la propriété et les travaux peuvent s'étendre sur la ou les parcelles voisines.

La profondeur de 50 mètres est calculée à partir de chaque côté de bâtiment pour une construction ou de chaque point de la limite du chantier ou de l'installation de toute nature.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être appliqué sur la voie privée qui dessert les constructions, chantiers et installations de toute nature. Un gabarit de 5 mètres de large sur 5 mètres de haut doit être respecté. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature.

Le débroussaillage de 5 mètres doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de la propriété et les travaux peuvent s'étendre sur la ou les parcelles voisines.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal la plus grande vigilance quant aux administrés qui ne respecteraient pas ces obligations et informe qu'un courrier rappelant ces Obligations Légales de Débroussaillage sera adressé aux administrés.

## Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h00.

Christophe BERNARD 	Françoise DEL BUCCHIA <i>Procuration à Bernadette MACQUART</i> 	Michel DUSSARGUES 
Hélène HILAIRE 	Maurice HILAIRE 	Bernadette MACQUART 
Pierre PRADILLE 	Guy TOUREILLE 	